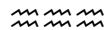


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **4 octobre 2022**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBORDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absente excusée : Mme Eliane WARTH.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Léonard GUTLEBEN

Date de convocation : 30 septembre 2022

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal est le suivant :

1. Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1^{er} et 22 septembre 2022 ;
2. Projet de zone économique - lancement d'une procédure de déclaration de projet ;
3. Protection sociale complémentaire des agents communaux – couverture santé ;
4. Acceptation d'un don ;
5. Projet de création de postes d'agents d'accueil saisonniers – temps de Noël 2022 ;
6. Préau de la cour de l'école élémentaire « la Vigne en Fleurs » ;
7. Subvention pour rénovation de maison ancienne ;
8. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
9. Divers.

- - -

POINT 1 : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1^{er} et 22 septembre 2022

N'ayant pu être diffusés que tardivement, l'approbation de ces deux procès-verbaux est repoussée à une séance ultérieure.

POINT 2 : Projet de zone économique - lancement d'une procédure de déclaration de projet

M. le Maire tient l'assemblée informée de l'avancement des démarches relatives au projet de zone économique à l'est de l'agglomération.

La tâche a été ardue ces dernières années, souligne-t-il, du fait de l'intérêt limité porté au projet par les différents promoteurs avec lesquels la commune était successivement en contact, le contexte économique incertain de la crise sanitaire n'ayant en outre vraisemblablement guère aidé.

En revanche, depuis environ un an, un nouveau porteur de projet, la société PREMIUM PROMOTION, s'est manifesté, a repris le dossier et entend le faire aboutir.

M. le Maire présente ainsi le stade actuel, encore indicatif, d'un plan de lotissement conçu par le chargé d'affaires de cette société.

Pour la suite, un phasage en deux parties est envisagé, expose-t-il :

- Un premier secteur, aménageable de suite, sans autres formalités que l'obtention d'un permis d'aménager, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en vigueur, convenant notamment à des exploitations viticoles ;
- Un second secteur, au nord de l'emprise prévisionnelle, pour l'essentiel en zone AU du P.L.U. et qui, avant de pouvoir être aménagé, nécessite l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du P.L.U., au travers d'une déclaration de projet.

Tel était l'objet de l'inscription à l'ordre du jour de ce dossier, précise M. le Maire, sur la base d'un schéma de procédure et d'une délibération-type attendus du bureau d'études vers qui la commune se tourne habituellement s'agissant de son document d'urbanisme.

Cependant, un impondérable a fait que les éléments requis pour l'adoption formelle de cette délibération n'ont pas encore pu être transmis à la commune, ce qui nécessite un report à la séance prochaine de ce point de l'ordre du jour.

Ce dossier suscite cependant, à ce stade, les échanges et observations suivants, pour l'essentiel :

- M. Christian BEYER :
 - s'inquiète de savoir si la commune bénéficiera bien d'un droit de regard sur les activités qui seront accueillies dans cette zone économique, ce que M. Denis KUSTER lui confirme, et qui ajoute qu'il s'agira d'activités viticoles, ou assimilées et liées à la viticulture ;
 - relaie l'inquiétude de plusieurs professionnels qui s'étaient déclarés intéressés pour s'implanter dans cette zone, qui se sont ouverts auprès de lui de la forte contrainte et du risque de coûts plus élevés que représente l'absence de libre choix d'architecte et des entreprises intervenantes, pointant en cela une différence fondamentale avec ce qui avait été pratiqué lors de l'aménagement de la ZAC la Tuilerie voici une quinzaine d'années. À cela, M. le Maire et M. KUSTER répondent qu'il s'agit surtout d'une nécessité pour assurer au promoteur une rentabilité suffisante et lui permettre de mener à bien le projet, tout en offrant davantage de garanties à la commune d'un aspect d'ensemble cohérent ;
 - reconnaît que l'ordre de prix de l'are de terrain dont il est question à ce stade ne semble pas exagérément élevé, en tenant compte notamment de la proximité de la cité avec l'agglomération colmarienne ;
 - se demande s'il est d'emblée bien nécessaire d'ouvrir dès à présent la zone AU actuelle à la constructibilité ;
- M. Daniel HAEFFELIN, présent parmi le public et à qui M. le Maire donne la parole, expose son cas de figure et ses inquiétudes particulières, liées à un litige dont il est partie prenante, qui le conduisent à presser la commune pour tenter d'accélérer l'aménagement de ce secteur, dans lequel il souhaite implanter au plus vite une construction pour son exploitation viticole. Il appelle de ses vœux une prochaine rencontre entre le promoteur, les différents professionnels intéressés, en présence de la commune (qui envisage du reste également de se rendre acquéreuse d'une emprise nécessaire à la faisabilité de son dessein d'édification d'un nouveau centre technique municipal sur le site de l'ancienne station d'épuration), afin de concevoir, en bonne intelligence, un projet de découpage parcellaire acceptable par tous ;

- Mme Régine SORG rappelle la priorité qu'il était prévu de donner aux acteurs économiques locaux, et en particulier du monde viticole, pour se rendre acquéreurs de terrains dans cette zone économique, ce que confirment toujours M. le Maire et M. KUSTER ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE relève que les conseillers municipaux n'ont été qu'insuffisamment informés de l'avancement du projet, et souhaiterait qu'une réunion spécifique soit organisée à leur intention. M. le Maire veillera à faire davantage circuler les informations à ce propos au sein de l'assemblée municipale, indique-t-il avant de clore le sujet, qui sera donc examiné sur le fond lors de la séance prochaine.

POINT 3 : Protection sociale complémentaire des agents communaux – couverture santé

Le Conseil municipal est informé de l'aboutissement récent d'une démarche initiée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin qui, à l'image de ce qu'il proposait déjà en matière de prévoyance, a organisé ces derniers mois une mise en concurrence d'assurances, en vue de la souscription d'un contrat-groupe « santé », à l'échelle de l'ensemble du Haut-Rhin, et propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaiteraient de bénéficier d'une convention de participation pour ce risque « santé », qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour six ans (2023-2028).

Le risque santé recouvre la maladie, l'accident et la maternité.

Le contrat résultant de cette convention, attribué à MUT'EST/M.N.T., a pour objet d'assurer aux agents adhérents, et le cas échéant, à leurs ayants droit, le versement de prestations complémentaires au régime de base de la Sécurité Sociale (soins courants, frais d'optique, soins dentaires, hospitalisation médicale, etc...).

Ce contrat collectif est à adhésion facultative. Les agents ne peuvent y souscrire que si leur collectivité adhère au dispositif, mais celle-ci est libre de le faire ou non.

La commune peut ainsi préférer continuer, comme actuellement, à participer à la couverture en mutuelle santé de ses agents qui ont souscrit un contrat dit « labellisé » par les autorités, figurant sur une liste officielle nationale de centaines de contrats, tous différents, mais répondant à un socle minimal en termes de solidarité.

Cette participation communale à cet autre type de dispositif (labellisation) est actuellement la suivante : 11,10 € / agent + 5,55 € pour le conjoint + 5,55 € par enfant supplémentaire dans la limite de trois (versement annuel unique, en décembre, au prorata de la durée de souscription). Une évolution annuelle est en place, sur la base du plafond de la sécurité sociale.

Depuis 2022, les collectivités doivent prendre en charge une partie des cotisations Mutuelle santé et Prévoyance de leurs agents, sans qu'un plancher, pour l'heure, ne soit imposé. Un tel minimum se profile cependant à l'horizon 2025 (Prévoyance) ou 2026 (santé).

Le principe d'une convention de participation est tout autre que le dispositif actuel de labellisation : il revient à ce que les agents concernés souscrivent tous au même contrat.

Il y a lieu en tout cas de faire un choix entre les deux dispositifs, la commune ne pouvant en effet intervenir dans les deux situations.

Avant une éventuelle délibération d'adhésion au dispositif de cette nouvelle convention de participation « santé », permettant aux agents salariés de la commune de pouvoir souscrire aux garanties proposées par MUT'EST/M.N.T., il est nécessaire de saisir le Comité technique du Centre de gestion, pour émission d'un avis réglementaire préalable.

Dans cette demande d'avis doivent apparaître le montant et les critères de modulation (éventuelle) de la participation communale, dans un but d'intérêt social (selon les revenus ou la composition familiale), à savoir :

- Une participation fixe par agent ;
- Une participation modulée en fonction de la rémunération des agents : soutien aux revenus les moins élevés ;
- Une participation modulée en fonction de la situation familiale des agents : la participation due à l'agent pourra être complétée par un montant supplémentaire versé si le conjoint et/ou les enfants adhèrent au contrat.

Les avantages identifiés d'adhérer à la convention de participation proposée et mis en avant par le Centre de gestion sont les suivants :

- s'assurer d'adhérer à un contrat qui réponde aux critères de responsabilité et de solidarité, donc éligible à la participation des employeurs publics territoriaux ;
- proposer des solutions adaptées aux besoins des agents ;
- bénéficier, grâce à la mutualisation, de tarifs attractifs ;
- bénéficier d'une plus grande stabilité des tarifs sur la durée du contrat (tarif fixe durant deux ans, puis évolutions tarifaires plafonnées).

Au final, l'employeur a intérêt à participer de manière adéquate à la protection sociale de ses agents, car il s'agit d'un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines :

- Amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins en l'absence de P.S.C. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents ;
- Source de motivation : le « salaire social » sous forme de diverses actions sociales favorise la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- Élément favorisant le recrutement : dans un contexte de recrutement de plus en plus concurrentiel de personnels qualifiés, la contribution de l'employeur à la P.S.C. peut faire la différence ;
- Outil de dialogue social : avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

Le Conseil municipal est donc invité à débattre de ce sujet, et, en cas d'intention d'adhésion à la convention de participation, à déterminer les contours de la participation communale, qui devront être soumis pour avis préalable au Comité technique du Centre de gestion.

Le Conseil municipal,

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, durant lequel :

- M. Patrick HAMELIN :
 - souhaite, avant toute décision, que soit plus précisément resitué le contexte et les décisions déjà prises en la matière, craignant une superposition de mesures et d'avantages sociaux pour les agents ;
 - demande une projection financière réaliste du coût, pour la commune, de la participation versée aux agents, dans l'éventualité d'une adhésion au dispositif ;
 - exprime des doutes quant à l'efficacité de l'adhésion à cette convention de participation dans l'optique d'une fidélisation des agents communaux ;
- M. Jean-Luc HERZOG accueille favorablement la perspective d'une adhésion à ce nouveau dispositif, dont les tarifs, conditions et garanties devraient, estime-t-il, se montrer en effet plus avantageux pour les agents que des contrats souscrits individuellement ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE observe que, si cette forme de mutualisation, permet véritablement de garantir de meilleures conditions financières pour les agents qui y souscriraient, cela rend non indispensable une révision à la hausse de la participation communale ;

Après délibération,

⇒ REMET l'examen de ce dossier à une séance ultérieure, après consultation des agents sur l'intérêt qu'ils porteraient au contrat proposé qui permettra de disposer de projections financières plus fiables.

POINT 4 : Acceptation d'un don

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Carmen REBOREDO, en charge de la coordination de l'événement Happy'Cyclette, une fête autour du vélo, organisée par la commune et de nombreux partenaires associés, le 18 septembre dernier :

- Indiquant que l'association Exa Dépote a tenu une tombola lors de l'événement, dont il est proposé que le produit, à savoir 292,00 €, soit reversé à la commune ;
- Précisant que cette somme concourra ainsi au financement de la dotation en lots de cette animation, parmi lesquels un bon d'achat chez un partenaire ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ACCEPTE ce don de 292,00 € de « Exa Dépote » ;

- ⇒ REMERCIE l'association pour ce don, et pour sa participation à l'animation et au succès de cette journée ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le titre de recettes correspondant ;
- ⇒ PREND ACTE des félicitations adressées par M. le Maire à Mme REBOREDO pour son investissement dans la réussite de l'événement et la variété des animations proposées (l'atelier de réparation ayant visiblement particulièrement été apprécié), dont il souhaite vivement qu'il puisse être reconduit dès l'année 2023. Un débriefing est programmé prochainement pour évoquer une telle perspective, signale Mme REBOREDO, qui adresse quant à elle ses remerciements à tous les élus et bénévoles mobilisés autour d'elle à cette occasion.

POINT 5 : Projet de création de postes d'agents d'accueil saisonniers – temps de Noël 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, renouvelable pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier en saison hivernale, durant le temps de Noël ;

Considérant qu'il convient ainsi de créer deux postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et un autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes} pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu le débat suscité par ce sujet, et notamment les interventions suivantes :

- Mme Hélène ZOUINKA, qui estime indispensable la création de ces postes saisonniers, au regard de la fréquentation attendue et de la charge de travail des policiers municipaux en cette période ;

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, invitant à donner également pour consigne à ces agents de procéder à la distribuer de flyers touristiques, et à recruter des personnes connaissant suffisamment EGUISHHEIM pour être en mesure de renseigner utilement les visiteurs ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les postes d'agents contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique territorial à temps complet (35/35 ^{èmes})	25/11/2022-30/12/2022 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	26/11/2022-18/12/2022 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

Article 2 : Les postes seront rémunérés par référence à l'échelon 1 du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur les postes précités et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

⇒ PREND ACTE, en marge de ce point de l'ordre du jour, d'échanges et de considérations exprimées ayant trait au temps de Noël en général, au thème plus spécifique des économies d'énergie durant cette période, à la conjoncture actuelle dans le secteur touristique et à la fréquentation constatée ces derniers mois ;

⇒ PREND ACTE également de l'intervention de M. le Maire, annonçant une augmentation très importante du coût prévisionnel de la navette de Noël, financée depuis l'origine à parité, subventions déduites, par la commune, l'association des partenaires économiques et l'office de tourisme intercommunal. Cette hausse pourra cependant être contenue, du fait de la modification décidée des horaires d'ouverture du marché de Noël, qui rend possible la suppression d'un certain nombre de rotations par rapport aux années passées.

POINT 6 : Préau de la cour de l'école élémentaire « la Vigne en Fleurs »

Le Conseil municipal,

Vu le courrier en date du 22 août dernier de M. et Mme Michel GINGLINGER, propriétaires d'un caveau viticole, place Charles de Gaulle, par lequel ils soulèvent la question de la visibilité de leur propriété depuis la rue des Trois Châteaux, qu'ils jugent

très notablement affectée par l'édification, durant les congés scolaires estivaux, dans la cour de l'école élémentaire « la Vigne en Fleurs », du nouveau préau équipant le bâtiment ;

Entendu l'exposé par M. Denis KUSTER, visuels à l'appui, de la difficulté soulevée par les intéressés, et d'une possible solution préconisée, qui consisterait à retirer une partie du lattis mis en œuvre sur le préau. Il se déclare ouvert à d'autres propositions, d'autant que la famille GINGLINGER a exprimé la possibilité de prendre à sa charge toute modification à même de répondre à sa préoccupation ;

Entendu les explications complémentaires apportées par M. Michel GINGLIGER, présent dans la salle parmi le public, à qui M. le Maire donne la parole, et qui s'appuie sur des photos « avant/après » :

- Expliquant que s'il avait bien connaissance du projet de rénovation de la cour, il ne savait pas en revanche qu'il était question de l'équiper d'un préau ;
- Confirmant que l'abri ôte pour une large part la visibilité de son exploitation depuis la rue des Trois Châteaux, nuit à l'esthétique des abords de sa maison, craignant dès lors pour son attractivité commerciale et un possible préjudice économique en découlant ;
- Assurant que certains prospects et clients potentiels ne trouvent plus sa propriété depuis les travaux – ce dont plusieurs élus doutent cependant, estimant que la réputation et la qualité priment sur tout autre aspect dans les choix des clients de se tourner vers tel ou tel vigneron ;
- Reconnaissant cependant qu'une des enseignes de sa propriété demeure bien visible et n'est, elle, pas masquée par l'abri ;
- Mettant en doute l'utilité du préau pour protéger les enfants des intempéries, de la pluie en particulier, s'agissant d'un abri à claire-voie – jugement que Mme Marie-Pascale STOEESLE, tout en se montrant compréhensive devant l'inquiétude exprimée par l'intéressé s'agissant de sa visibilité, l'invite à reconsidérer ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel sont successivement évoqués :

- le coût de l'abri en cause (Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK), qui représenterait environ 1/3 du coût de la rénovation de la cour, selon M. KUSTER ;
- diverses alternatives, comme :
 - un éventuel déplacement de l'abri (M. Jean-François IMHOFF) – compte tenu de son mode de scellement au sol, cela ne peut être envisagé sans dommages au nouveau revêtement perméable de la cour, explique M. KUSTER ;
 - une réflexion à mener pour la mise en valeur et l'accentuation de la 2^{ème} enseigne de la propriété GINGLINGER (Mme Hélène ZOUINKA, M. le Maire) ;
 - l'éventualité du percement d'une ouverture adéquate dans le lattis, en plexiglas (M. Christian BEYER), le côté peu esthétique faisant cependant douter M. André MERCIER de la possibilité de le mettre en œuvre, M. BEYER suggérant alors comme autre alternative l'emploi de verre ;
 - ou encore, une découpe esthétique et soignée du lattis, à même de résoudre la difficulté relevée (Mme Alexandra WEBER-HINZ) - ce qui se heurte cependant, tout comme pour une ouverture, relève Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, à l'impératif d'efficacité recherché pour protéger de la pluie, sans compter que,

ainsi que l'observe Mme Hélène ZOUINKA, la végétalisation prévue risquerait d'aller à l'encontre de la visibilité recherchée. Cette végétalisation sera cependant minimale à cet endroit, pour ne pas accentuer le problème, indique M. KUSTER, en réponse à une interrogation à ce propos de Mme Marie-Pascale STOESSLE. Qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une découpe, M. le Maire craint cependant pour l'esthétique et l'originalité de l'abri, qui en serait très certainement affectées, alors que toute modification serait à soumettre préalablement à l'avis du service de l'Architecte des Bâtiments de France, souligne-t-il ;

- les modalités de concertation avec le voisinage immédiat (Mme Régine SORG). Il s'avère, comme le rappelle Mme Hélène ZOUINKA, qu'à l'inverse des instituteurs ou des parents d'élèves, les riverains ne s'étaient pas vu présenter le projet. Cependant, M. KUSTER rappelle que toute autorisation d'urbanisme est consultable en mairie par tout un chacun ;
- Le délai de réaction de M. et Mme GINGLINGER, que déplore particulièrement M. KUSTER, arguant que durant l'exécution du chantier, à aucun moment il n'a été fait état d'une quelconque observation de cette nature, la réclamation arrivant plusieurs semaines après la pose de l'abri, alors que, plus précocement, une solution aurait sans doute plus facilement pu être trouvée, estime-t-il. M. le Maire est également de cet avis, rappelant en outre la tenue hebdomadaire de réunions de chantier, qui offraient régulièrement l'occasion d'engager un dialogue. M. André MERCIER abonde également en ce sens, regrette que les plaignants ne se soient pas intéressés plus tôt au projet, et qu'ils tentent à présent d'imposer la recherche d'une solution, a posteriori, dès lors en effet nécessairement plus délicate à trouver. Il fait également observer que les arbres existants et conservés dans la cour de l'école, à eux seuls, constituent déjà, et de longue date, un obstacle visuel conséquent, qui n'a pour autant jamais fait l'objet de réclamations de leur part ;
- L'accueil favorable réservé par les parents d'élèves à ce préau, comme cela a dernièrement été exprimé lors de l'assemblée générale de leur association, qu'il est souhaité pouvoir conserver pour enfin permettre d'abriter les enfants des intempéries – et ce, en dépit du fait, rappelle M. Marc NOEHRINGER, que certains d'entre eux, lors de la présentation de l'abri, étaient surpris par l'adoption d'une telle finition à lattes de bois à claire-voie, craignant une protection insuffisante, laquelle le serait d'autant plus dans l'éventualité où une découpe y était opérée. Mme Carmen REBOREDO indique ne pas voir d'inconvénients à une telle perspective, dès lors qu'une solution serait trouvée par l'architecte, comme un matériau transparent pouvant maintenir la protection des enfants contre les intempéries, tout en rendant visible l'enseigne GINGLINGER, et restant compatible avec les contraintes des subventions ;
- Le choix fait pour le positionnement de l'abri, fondé sur les préconisations des concepteurs, pour qui le plus important était de protéger les élèves de la bise venant du nord, considération qui a prévalu pour l'implantation retenue, alors que M. Christian BEYER fait observer que les enfants ne bénéficient en revanche pas d'ombre par rapport au soleil du sud – M. le Maire ajoutant cependant que l'arbre restant à planter, prévu à cet effet, les en protégera ;

Entendu l'expression de nombreuses autres observations et prises de position, parmi lesquelles encore :

- M. Christian BEYER, qui poursuit en rappelant que lors de la présentation du projet, l'attention était principalement portée sur la cour elle-même plutôt que sur son environnement immédiat, ce qui aurait peut-être pu permettre de déceler le problème plus tôt ;
- Mme Alexandra WEBER-HINZ, qui avoue avoir été surprise par le volume imposant de l'abri, qui ne transparaissait pas lui semble-t-il sur les plans présentés lorsque le projet avait été validé ;
- M. Jean-Luc HERZOG comprend certes la préoccupation des GINGLINGER, mais fait observer que les règles de circulation applicables au carrefour font que l'essentiel des usagers de la rue des Trois Châteaux circulant dans le sens Sud-Nord poursuivent leur trajet en s'engageant tout droit, dans la rue du Traminer, et passent donc au plus près de leur propriété qui, une fois passé l'abri, ne peut guère être manquée ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la recherche d'un compromis dans ce dossier, à même de concilier les impératifs réciproques de chacune des parties ;

Après délibération,

⇒ DEMANDE à mobiliser l'équipe de conception du projet à ce propos, pour réétudier la question et proposer d'autres mesures possibles à même de répondre à l'attente exprimée par les époux GINGLINGER, sans remise en cause majeure de l'abri.

POINT 7 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux à retenir</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
M. Jean-Yves TAINÉ	9 rue du Rempart Sud	Réfection de toiture	20 047,85 € TTC	1 002,39 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif - Action sociale

Mme Véronique HELE rend compte de la teneur des débats au cours d'une récente réunion du comité consultatif qu'elle préside, au cours de laquelle ont été évoqués, entre autres :

- Le concert de solidarité du 04 décembre prochain, qui se tiendra, comme prévu, au profit de l'E.S.A.T. d'EGUISHEIM. Suite au désistement de la chorale italienne initialement prévue, une alternative est actuellement encore recherchée. Mme HELE précise que l'E.S.A.T. entend affecter ces recettes futures à son projet d'amélioration de ses espaces extérieurs, et à des actions pour favoriser l'accès aux ressources de l'internet à ses travailleurs handicapés. Elle ajoute que l'établissement fera du reste l'objet, dès le 5 octobre, d'une visite de terrain conjointe du comité consultatif Action sociale et du Conseil municipal des jeunes.
- Sous peu, le vendredi 7 octobre à 19h00, se tiendra au Château une cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants dans la commune, s'étant installés en 2021 et 2022. L'événement ne semble hélas, déplore-t-elle, guère parvenir à mobiliser les associations locales qui, comme par le passé, sont invitées à exposer leurs activités.

Il est enfin envisagé de solliciter le Conseil municipal en vue d'un complément de crédits, une part non négligeable des fonds alloués à l'action sociale durant l'année ayant été affectée à la participation de plusieurs enfants au séjour en classe de mer.

Comité consultatif Forêt

M. Marc NOEHRINGER informe l'assemblée que la rénovation des chemins forestiers programmée de longue date, depuis plus d'un an à présent, a enfin pu se tenir dernièrement, courant septembre, après plusieurs reports successifs, pour divers motifs (exploitation forestière, canicule, etc...). Ces travaux ont ainsi pu être intercalés peu avant le début de l'essentiel de la saison de chasse en cours, et les dérangements donc minimisés.

Seule exception, celui du lieu-dit BUMATT, en raison de conditions météorologiques défavorables, et qui en conséquence devra être reprogrammé.

Les travaux ont consisté en un arasement des bourrelets sur les voies, et étaient confiés à l'entreprise HABECKER.

D'autre part, sur recommandation de M. BRUNNER, chef de triage par intérim, il devient urgent de nettoyer les renvois d'eau (rigoles), chantier cependant peu attractif pour les bûcherons du syndicat forestier. Face à cette urgence, un paysagiste susceptible d'assurer cette prestation a donc été identifié, et se tient prêt à intervenir sous huitaine, informe M. NOEHRINGER.

Ce dernier poursuit son intervention, et invite M. Christian BEYER, président du comité consultatif de la voirie rurale, à programmer, courant 2023, la réfection du chemin qui

relie le coin du mur d'enceinte nord-est de l'abbaye de Marbach à la route d'accès située en contrebas.

Il explique en effet que la commune voisine de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX a entrepris récemment la réfection du prolongement de la rue de l'abbaye de Marbach, au travers de la mise en œuvre de dalles alvéolées. Dès lors, aucun grumier ne pourra plus emprunter cette voie sans risquer de gravement l'endommager. L'évacuation des bois issus de la forêt communale d'EGUISHEIM nécessite donc de tenir à leur disposition une autre voie d'accès praticable. M. BEYER exprime spontanément de sérieux doutes quant à savoir si le chemin qu'évoque M. NOEHRINGER, qui présente plusieurs virages assez serrés, se prêterait convenablement à la circulation de grumiers.

M. BRUNNER alerte également les collectivités sur lesquelles il intervient quant au développement de phénomènes de vol de bois en forêt, depuis quelque temps. M. NOEHRINGER indique avoir relayé cette information au garde-chasse du lot n° 3, fréquemment sur le terrain, en lui demandant de bien vouloir rester aux aguets à ce propos, car, ainsi qu'il le répond à M. Christian BEYER qui l'interroge à ce propos, la commune n'est pas assurée contre une telle éventualité.

M. NOEHRINGER rappelle également à l'assemblée que, depuis le 1^{er} septembre dernier, la forêt communale aurait dû être confiée à un nouveau chef de triage titulaire. En dépit d'une nomination intervenue voici quelque temps, l'agente attendue pour prendre ce poste, ayant demandé une mutation pour motifs familiaux, ne viendra finalement pas, a-t-il appris récemment. Ce poste reste donc ouvert et non pourvu, comme de nombreux autres, en particulier autour de COLMAR. Il semble que l'intérêt des candidats pour ces postes pâtit de l'absence, désormais généralisée, des maisons forestières qui y étaient attachées par le passé, nombreuses à avoir été vendues ces dernières années.

M. NOEHRINGER aborde ensuite la thématique de la circulation des V.T.T. en forêt. Durant l'été, des contrôles ont été réalisés au travers de patrouilles conjointes associant l'O.N.F., les Brigades vertes, la gendarmerie, la police municipale de WETTOLSHEIM et un officier de police judiciaire. Ces contrôles ont abouti à la saisie de deux vélos, au motif que leur propriétaire évoluait sur des pistes sauvages. Il demande aux élus de faire circuler cette information autour d'eux, et se réjouit que les liens qu'il a établis avec le Parquet se traduisent ainsi concrètement sur le terrain, dans l'optique d'une préservation de la forêt communale.

Enfin, il annonce son intention de participer à la visite de la scierie SCHILLINGER à VOLGELSHEIM, un des principaux clients de la commune, laquelle se tient le jeudi 20 octobre prochain.

Rivières de Haute-Alsace

Poursuivant son intervention en tant que délégué au sein du syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace, il signale que l'une de ses techniciennes, Mme Sophie FUCHS, a relancé dernièrement les trois communes concernées par le site de MARBACH, à savoir OBERMORSCHWIHR, VOEGLINSHOFFEN et, subsidiairement, EGISHEIM, s'agissant de la protection de l'ancienne abbaye contre le ruissellement, lors de forts orages.

Il avait évoqué devant l'assemblée voici quelque temps un projet complet conçu en ce sens par le syndicat, rappelant que le site avait été affecté à plusieurs reprises ces dernières années par des coulées de boue.

Un piège à graviers devait en particulier être mis en œuvre, et constituer la première étape du dossier, lequel est prêt et pourrait être rapidement déployé. Toutefois, le feu vert des collectivités appelées à valider un plan de financement manque, et rien ne peut être entrepris sans cela.

M. NOEHRINGER craint donc que le syndicat ne se décourage, et que cette occasion de sécuriser le site ne soit bientôt perdue.

Syndicat forestier du massif des Châteaux

Mme Alexandra WEBER-HINZ informe les élus de la rénovation récente, à l'initiative du syndicat au sein duquel elle est déléguée suppléante, du sentier botanique près de la Forge, intéressant en particulier pour les enfants, et notamment les écoles.

Le syndicat promeut également une pratique du V.T.T. respectueuse du milieu et des sentiers, au travers de flyers édités proposant des parcours balisés, lesquels seront bientôt distribués.

Enfin, la rénovation du sentier pédestre qui mène depuis EGUISHHEIM au site des Trois-Châteaux est également planifiée, signale-t-elle.

Commission Finances

Le 15 septembre dernier s'est réunie la commission Finances (étendue exceptionnellement à M. André MERCIER), présidée par M. Patrick HAMELIN, qui rend compte des discussions qui s'y sont tenues.

La thématique principale évoquée a été la sobriété énergétique dans la commune, dans le contexte de fort renchérissement du coût de toutes les énergies.

L'extinction plus précoce de l'éclairage public, dès 23h00, y avait été esquissée, avant la validation de cette mesure, d'ores et déjà en vigueur, en Conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre.

Divers autres ajustements, décidés lors de cette même réunion, restent cependant encore à opérer à ce stade, au niveau de l'éclairage des sanitaires du parking de la mairie, qui doit aussi être coupé aux mêmes horaires, tout comme la mise en valeur lumineuse du Château, à laquelle il a été décidé de mettre un terme le matin.

Le sujet de la programmation à distance du chauffage dans les bâtiments communaux a en revanche été renvoyé à la discussion budgétaire 2023, poursuit M. HAMELIN.

Il indique d'autre part que la commission prévoit la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes vertueux tendant à la sobriété énergétique. Dans un stade ultérieur, d'éventuelles négligences répétées ou persistantes qui viendraient à être constatées de la part d'usagers de locaux communaux ou d'associations résidentes, par exemple,

pourraient se voir sanctionnées : les associations qui ne suivraient pas les recommandations émises s'exposeraient ainsi à une possible réduction de la subvention communale annuelle.

Plusieurs élus témoignent en effet de constatations faisant état de lumières régulièrement allumées à l'espace culturel les Marronniers ou à la maison des associations.

S'agissant de l'énergie électrique requise pour les festivités, les branchements provisoires continueront d'être maîtrisés et établis par la commune, mais il est prévu qu'ils soient désormais refacturés aux organisateurs, à charge pour eux de se tourner vers les utilisateurs qu'ils auront admis (exposants, stands...). D'une manière générale, afin d'éviter des dérives, la commune prévoit de renforcer sa vigilance et les contrôles.

M. André MERCIER, en réponse à des observations de M. Christian BEYER et Jean-François IMHOFF qui souhaitent en savoir plus sur les nouvelles modalités de participation des associations organisatrices d'événements aux dépenses énergétiques, répond en se proposant d'effectuer une tournée, en conditions réelles d'utilisation, et de mesurer l'intensité effective de chaque stand, qui permettra de déterminer des ratios de consommation pouvant être utilisés en vue d'une répartition. Il estime inutile, en revanche, de prévoir de supprimer le chauffage des cabanons du marché de Noël, par exemple, ces appareils consommant bien moins d'électricité que celle nécessaire aux stands de vin chaud ou alimentaires.

Sur tous ces sujets, le responsable du service technique communal a été invité à concevoir et à mettre en place des indicateurs de coûts, de manière à disposer d'un suivi mensuel des facturations. Ce dispositif devrait pouvoir être présenté au Conseil municipal du 9 novembre prochain.

Le débat se poursuit par l'expression de nombreuses autres opinions et prises de position relatives, entre autres :

- Aux horaires à adopter s'agissant de l'extinction de l'éclairage public, que ce soit spécifiquement durant le temps de Noël (M. Jean-François IMHOFF qui, compte tenu de la forte fréquentation attendue durant cette période, suggère un décalage de 45 minutes par rapport aux modalités nouvellement adoptées, à savoir 23h45-05h45), ou de manière permanente (M. Yves SCHOBEL, parmi d'autres, et Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, absente lors de l'examen de ce point lors de la séance précédente, pour qui une extinction permanente dès 23h00 est effectivement trop précoce) ;
- Aux responsabilités s'appliquant en matière d'extinction nocturne, et à ses conséquences potentielles en termes de sécurité (M. André MERCIER). Il rappelle que l'éclairage public est placé sous la responsabilité de M. le Maire. Etant lui-même quelque peu gêné par l'horaire d'extinction avancé à 23h00, et pour ne pas créer les conditions d'un possible danger pour les usagers de la voie publique en général, le soir, et les éboueurs, par exemple, le matin, il appelle à faire mieux coïncider l'horaire d'extinction sur l'arrêté de police des débits de boissons et restaurants, à traiter plus finement la question, par quartiers par exemple, et surtout à continuer à investir dans la modernisation des luminaires, au travers d'une généralisation accélérée des LEDS. Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK relève à ce propos que d'autres communes ont franchi le cap et ont renouvelé la totalité de leur parc en deux ans à peine, et s'étonne du rythme actuel, plus lent, à EGUISHHEIM, M. MERCIER,

qui indique que seul un tiers du parc, les points lumineux les plus vétustes, a à ce jour été renouvelé par cette technologie ;

- À l'intérêt ou la pertinence d'un rallumage matinal ;
- À l'éventualité d'une sensibilisation spécifique des habitants, cette année, à une certaine sobriété énergétique s'agissant des décorations de Noël lumineuses, à l'image des orientations données jusqu'à présent en termes de couleurs d'ampoules (M. Christian BEYER) – Mme Carmen REBOREDO estimant cependant qu'il vaudrait mieux faire confiance aux administrés, chacun étant capable de prendre ses propres décisions ;
- À l'équilibre à trouver entre les mesures à prendre, les besoins et attentes des habitants n'étant pas nécessairement les mêmes que ceux des visiteurs.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Par 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention,

- ⇒ DÉCIDE de rouvrir et d'approfondir la réflexion, et de réviser les horaires d'extinction de l'éclairage public adoptés le 22 septembre dernier ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de proposer diverses alternatives à même de concilier les nécessités de la sécurité publique et la préservation des deniers publics, en conservant toutefois l'amplitude de la coupure décidée, à savoir six heures ; il en sera rendu compte lors d'une prochaine séance.

Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

Mme Delphine ZIMMERMANN relaie à l'assemblée les principales décisions adoptées lors d'un récent conseil communautaire s'étant tenu à GUNDOLSHEIM.

Le sujet des déchets y a en particulier été évoqué, et notamment la qualité du tri.

Si 61% du contenu des bacs de recyclage est de bonne qualité, le tri n'est que moyen pour 30 %, et un pourcentage significatif de 9 % de refus de tri est constaté à l'échelle du territoire, ce qui renchérit le traitement de ces déchets.

La qualité des biodéchets collectés laisse également à désirer, car ils comportent encore trop de déchets verts. Souvent, c'est le cas pour éviter d'aller à la déchetterie, indique M. le Maire. Or, les usagers ignorent généralement qu'une trop forte proportion de déchets verts nécessite d'envoyer l'ensemble de la collecte à l'incinération, pour un coût alors multiplié par cinq...

Ces résultats, portant sur les déchets ménagers, peuvent donc encore largement être améliorés. C'est l'objet d'évolutions à venir concernant la collecte de déchets.

À compter de début janvier 2023 (après écoulement du stock existant), de nouveaux sacs de recyclage, jaunes, seront ainsi tenus à disposition de la population. Ils comporteront

clairement les pictogrammes de ce qu'on peut y jeter ou pas. Les nouvelles consignes en la matière seront diffusées début décembre. En réponse à une interrogation de M. Léonard GUTLEBEN, qui relève à ce propos une forme d'incompatibilité entre les poubelles communales de tri et les sacs actuels, Mme ZIMMERMANN précise que la taille des sacs demeurera inchangée.

S'agissant de la compétence périscolaire exercée par la communauté de communes, Mme ZIMMERMANN poursuit en indiquant une hausse notable de la subvention prévisionnelle versée à l'association d'EGUISHEIM les P'tits Loups, à hauteur de quelque 30 000,00 €. Le budget de la microcrèche de WESTHALTEN a également été abondé à hauteur de 12 000 € supplémentaires. Par souci d'équité de traitement, les élus intercommunaux veilleront désormais à harmoniser davantage le soutien apporté à chaque entité du territoire, est-il précisé.

Communications diverses :

- M. le Maire, qui a pris part dernièrement à FLAVIGNY (Côte d'Or) à une réunion de l'association des Plus Beaux Villages de France, dont il préside la commission Qualité et Labellisation, au cours de laquelle quatre nouveaux membres (SANCERRE, COTIGNAC, LE CASTELLET, LAVOUTE-CHILHAC) ont rejoint l'association, portant le total de nouvelles admissions à huit en 2022, et le nombre total de membres à 172 villages, soit un total très stable sur les dix dernières années. L'association fêtera ses 40 ans prochainement, à COLLONGES-LA-ROUGE, précise-t-il encore.
- M. le Maire signale également le tournage récent, à l'échelle d'Alsace Essentielle, à savoir les communes membres du Grand Pays de COLMAR, d'une célèbre émission télévisée « la carte aux trésors ». Dans l'optique de promouvoir l'ensemble du territoire, et d'éviter la surfréquentation, il a lui-même demandé à la production à ce qu'EGUISHEIM ne soit pas particulièrement mise en valeur dans l'émission, sinon au travers de la diffusion de vues aériennes, et d'éviter en particulier une énigme portant sur le village, par exemple.
- Il félicite et remercie M. André MERCIER, à l'initiative d'une mise en valeur lumineuse de la mairie et du château, à l'occasion d'Octobre rose, opération visant à sensibiliser à la prévention dans la lutte contre le cancer du sein.
- M. Marc NOEHRINGER évoque un projet de restauration de la passerelle de l'écluse de la Lauch, sujet qu'il avait déjà abordé lors d'une précédente séance. Initié par M. Léon BAUR, un devis de la société RICHERT a dernièrement été réceptionné à cet effet. Il est rappelé qu'il s'agirait de consolider des piliers et de mener à bien des enrochements, pour un coût total d'environ 10 000 €. Le financement de l'opération est imaginé paritaire avec la commune voisine de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, déduction faite d'une subvention de la société d'Histoire et d'archéologie d'EGUISHEIM, qui serait prête à participer à hauteur de 2 500 €. Il souhaiterait quoi qu'il en soit pouvoir parvenir à une inscription au budget primitif 2023.
- Le Conseil municipal est informé de la désignation prévue par M. le Maire de M. Patrick HAMELIN, déjà membre du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, en tant que correspondant Incendie-secours de la commune.

Selon les termes du décret qui institue cette nouvelle fonction qui doit être pourvue dans chaque commune, il sera ainsi un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut, « sous l'autorité du Maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ».

Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

M. HAMELIN accepte cette fonction, pour l'exercice de laquelle il compte s'entourer d'une petite équipe d'élus à même de l'épauler utilement : M. Marc NOEHRINGER, M. Yves SCHOEBEL, M. Léonard GUTLEBEN ou M. Jean-Luc HERZOG sont ainsi susceptibles d'être ponctuellement sollicités par ses soins.

- M. Jean-François IMHOFF s'enquiert de l'avancement du raccordement électrique du nouveau tableau desservant le marché hebdomadaire. M. André MERCIER lui répond que le nécessaire a été fait au niveau de la commune, mais qu'en effet, à ce stade, il reste à opérer le basculement vers l'alimentation définitive, qui ne dépend plus de la commune.
- M. Christian BEYER a été informé par un représentant du Club vosgien de diverses dégradations aux circuits balisés par cette institution sur le ban communal. À cette occasion, il lui a également été signalé que les indications, sur le terrain, de ceux relevant de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, « l'âme du vignoble », sont nombreux à être abimés ou manquants. Ces circuits mériteraient semble-t-il une bonne remise en état.
- Abordant à nouveau le sujet de l'extension du cimetière, M. Christian BEYER demande à M. le Maire quelles vérifications ou démarches ont été entreprises suite aux remarques formulées lors de la séance précédente, s'agissant de l'adéquation du projet au contexte de réchauffement et de sécheresse, en particulier au regard du mur végétal faisant office de columbarium. M. le Maire lui répond qu'il entend évoquer à nouveau le sujet avec les entreprises et la maîtrise d'œuvre, à l'occasion du démarrage imminent du chantier.
- M. Léonard GUTLEBEN annonce qu'il a organisé prochainement une rencontre avec le chef du service Fleurissement de NANCY, pour un échange et des conseils concernant la mise en valeur florale.
- Les ateliers de bricolage de Noël semblent rencontrer cette année un moindre succès que par le passé, relève et regrette Mme HELE, qui les coordonne.

Agenda :

- Mme Hélène ZOUINKA rappelle la reprise d'un cycle de conférences de l'Université populaire du vignoble, tous les jeudis à 19h00 en salle Marianne. Le thème de la prochaine conférence du 5 octobre sera « Napoléon I^{er} en Alsace ».
- Une réunion avec l'association Exa Team Monocycle, dans le cadre de la préparation du championnat de France 2023, a été reportée au 18 octobre, en Mairie. Il sera veillé à ce que M. Yannick MINNI, président de l'association des partenaires économiques, qui organise simultanément à cet événement la fête du champignon 2023, y soit convié.

- - -

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h40.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 04 octobre 2022, numérotées de 1 à 8.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

-
- POINT 1 : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 1^{er} et 22 septembre 2022 : examen reporté
- POINT 2 : Projet de zone économique - lancement d'une procédure de déclaration de projet
- POINT 3 : Protection sociale complémentaire des agents communaux – couverture santé
- POINT 4 : Acceptation d'un don
- POINT 5 : Projet de création de postes d'agents d'accueil saisonniers – temps de Noël 2022
- POINT 6 : Préau de la cour de l'école élémentaire « la Vigne en Fleurs »
- POINT 7 : Subvention pour rénovation de maison ancienne
- POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN